

Conditions générales de service Louerunemoto.fr

Les présentes Conditions générales de service (ci-après dénommées « CGS ») sont conclues entre, d'une part, la société LUMS, dont le nom commercial est louerunemoto.fr, société par actions simplifiée au capital de 100 000€ dont le siège social est situé au 217 rue de Bercy 75012 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 842 462 160, numéro de téléphone : 01 43 43 34 52, adresse électronique de contact : contact@louerunemoto.fr , dûment représentée aux fins des présentes par M. Mommaille en sa qualité de Président (ci-après dénommée le « Loueur ») et, d'autre part, une personne physique ou morale (ci-après dénommée le « Locataire »), tel qu'identifiée au titre du Contrat de location tel que défini ci-après, et souhaitant recourir aux services de location de véhicules proposés par le Loueur par le biais de son site internet www.louerunemoto.fr ou directement en son siège social.

Le Loueur et le Locataire sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble dénommés les « Parties ».

Article 1 : Définitions

Outre ceux définis ailleurs dans les présentes CGS, les termes commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

Contrat de location : désigne le contrat, conclu entre le Loueur et le Locataire, qui précise les conditions, ensemble avec les CGS et l'Etat des lieux, dans lesquelles le Loueur accepte de donner en location un Véhicule, tel que défini ci-après, au Locataire, sous réserve du paiement par le Locataire du prix afférent à la location du Véhicule et sous réserve de la réalisation par le Locataire de la Pré-autorisation bancaire.

Contrat : désigne, ensemble et par ordre de priorité croissante, les présentes CGS, le Contrat de location et les Etats des lieux. En cas de contradiction entre les documents constituant le Contrat, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. Le fait qu'une stipulation figurant dans un document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans un document de rang supérieur ne signifie pas que celle-ci soit en contradiction avec le document de rang supérieur.

Devis : désigne la proposition délivrée par le Loueur après sélection par le Locataire des critères permettant de réaliser une demande de location (notamment catégorie de véhicule souhaitée, durée de la location souhaitée, etc.) et après acceptation des CGS par le Locataire. L'acceptation du devis par le Locataire est matérialisée par le paiement du prix de la réservation par le Locataire.

Etat des lieux : désigne la fiche complétée par le Loueur conjointement avec le Locataire, et signée par le Locataire lors de la remise du véhicule au Locataire par le Loueur (ci-après dénommée la « Remise ») et, à nouveau, lors de la restitution du véhicule au Loueur par le Locataire (ci-après dénommée la « Restitution »), constatant l'état, l'apparence et la propreté du Véhicule.

Papiers du Véhicule : désigne les documents remis par le Loueur au Locataire concomitamment à la remise des clefs du Véhicule et après acceptation de l'ensemble des documents constituant le Contrat, à savoir une pochette comprenant une attestation d'assurance du Véhicule, la photocopie de la carte grise du Véhicule et une vignette d'assurance en cours de validité.

Pré-autorisation bancaire : désigne l'autorisation donnée au Loueur par le Locataire de prélever sur la carte bancaire de ce dernier, à l'issue de la période de location et dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la réalisation de la Pré-autorisation, les

sommes qui pourraient être dues par le Locataire au Loueur au titre du Contrat (notamment, mais non exclusivement, franchise d'assurance, frais de dossier, coût de la réparation ou du remplacement du Véhicules, des pièces du Véhicule ou des accessoires, immobilisation, etc.). La Pré-autorisation bancaire ne pourra être d'un montant inférieur à la franchise d'assurance du Véhicule. Si les sommes dues par le Locataire au Loueur sont supérieures au montant de la Pré-autorisation, le Loueur émettra une facture complémentaire dont le Locataire devra s'acquitter. La pré-autorisation bancaire est conservé pendant 30 jours par le loueur.

Véhicule : désigne le véhicule, identifié au titre du Contrat de location et dont l'état fait l'objet de constatations au titre de l'Etat des lieux, donné en location par le Loueur au Locataire dans les conditions du Contrat, et notamment moyennant une rémunération au profit du Loueur.

Article 2 : Les engagements du Loueur

Le Loueur s'engage à fournir au Locataire le Véhicule en bon état de fonctionnement, entretenu selon les prescriptions du constructeur, avec le plein de carburant ou, à défaut, le niveau de carburant précisé sur l'Etat des lieux, et le cas échéant, les services optionnels prévus au titre du Contrat de location (notamment casques, gants, etc.). **Le Loueur déclare que le Véhicule est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'Etat des lieux dressé entre les Parties lors de la Remise du Véhicule. A défaut d'indications en ce sens au titre de l'Etat des lieux, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage, sauf preuve contraire.**

Le Loueur s'assure que le Locataire bénéficie d'une assistance technique pour le Véhicule sur tout le territoire français métropolitain, dans les conditions définies par le contrat d'assurance conclu avec l'assureur.

Article 3 : Prérequis afférent à la location d'un Véhicule par le Locataire

Le Locataire déclare et reconnaît avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du Contrat.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des caractéristiques des prestations de location proposées par le Loueur, et des véhicules de la flotte du Loueur. Le Locataire est seul responsable du choix d'effectuer une réservation et de l'adéquation du Véhicule à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité du Loueur ne peut en aucun cas être recherchée à cet égard.

Le Locataire reconnaît avoir sollicité et obtenu toutes les informations souhaitées, notamment quant aux caractéristiques aussi bien quantitatives que qualitatives liées aux services de location du Loueur et au Véhicule, lui permettant d'apprécier l'adéquation desdits services à ses besoins et d'accepter le Contrat en parfaite connaissance de cause.

Le Locataire, ainsi que le(s) conducteur(s) désignés au titre du Contrat, doi(ven)t remplir les conditions ci-dessous :

- Avoir 18 ans révolus pour la conduite d'un Véhicule de type 50cc ;
- Avoir 20 ans révolus pour la conduite d'un Véhicule de type 125cc ;
- Ne pas avoir plus de 75 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet, dans les deux (2) années précédant sa demande de Devis, d'une mesure de suspension ou de retrait de son permis de conduire ;
- Ne pas avoir fait l'objet, dans les deux (2) années précédant sa demande de Devis, d'une résiliation, voire d'une nullité, de son contrat d'assurance (en ce visant tous types de contrats d'assurance de véhicules motorisés) par son assureur ;

- Être titulaire d'un permis de conduire l'autorisant, depuis plus de 1 jour, à conduire la catégorie de véhicules à laquelle appartient le Véhicule objet de sa demande de Devis, et par extension le Véhicule objet du Contrat conclu avec le Loueur.

Le Locataire certifie posséder l'ensemble des permis, attestations, autorisations et formations nécessaires à la conduite du Véhicule. La responsabilité du Loueur ne pourra être engagée si le Locataire n'est pas en règle avec la législation en vigueur, si le Locataire contrevient à ses obligations au titre du Contrat ou en cas de comportement anormal ou déraisonnable du Locataire.

Par ailleurs, le Locataire est tenu d'avertir le Loueur en cas de perte ou suspension de son permis de conduire avant ou pendant la période location prévue au titre du Contrat de location.

Article 4 : Réserve de Véhicule

Après consultation du Devis, et sous réserve de la disponibilité du Véhicule, le Locataire peut décider d'effectuer la réservation du Véhicule en payant par carte bancaire le prix de la réservation (tel que figurant sur le Devis).

A compter du paiement du prix de la réservation, le Locataire recevra, à l'adresse email qu'il a renseigné sur le site www.louerunemoto.fr lors de sa réservation, la confirmation de sa réservation reprenant les éléments constitutifs de sa commande et une copie des présentes CGS préalablement acceptées. Si le Locataire ne reçoit pas une telle confirmation dans les 30 (trente) minutes du paiement du prix de la réservation, il doit contacter sans délai le Loueur à l'adresse contact@louerunemoto.fr. A la date et à l'heure de début de période de location figurant sur la réservation, le Locataire doit se présenter à l'adresse de l'agence de départ indiquée sur la réservation avec : l'original de sa carte d'identité (ou l'original de son passeport, si le Locataire n'est pas un ressortissant de l'espace Schengen), l'original de son permis de conduire (pour les non européens, le permis local et le permis international), un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois et la carte bancaire à son nom et prénom ayant servi au paiement de la réservation afin d'effectuer en agence la Pré-autorisation bancaire, dont le montant est prévu au titre du Contrat de location, et dans les conditions de l'article « La Pré-autorisation bancaire » des présentes CGS.

Si le Locataire ne se présente pas avec ces éléments en original, le Loueur se réserve le droit de refuser la mise en location du Véhicule. La réservation du Locataire sera alors annulée, et ce dernier ne pourra exiger aucun remboursement. Le locataire ne pourra ni modifier ces dates, ni demander d'avoir à utiliser plus tard.

Si le Locataire ne peut réaliser la pré autorisation bancaire, le Loueur ne pourra autoriser la mise en location du Véhicule. La réservation du Locataire sera alors annulée, et ce dernier ne pourra exiger aucun remboursement. Le locataire ne pourra ni modifier ces dates, ni demander d'avoir à utiliser plus tard.

Le Loueur effectuera des photocopies de ces documents (puis les restituera au Locataire). Le Locataire sera ensuite invité à signer le Contrat de location et à effectuer la Pré-autorisation bancaire prévue au titre du Contrat de location, puis le Loueur remettra le Véhicule au Locataire dans les conditions stipulées ci-après et notamment à l'article « Etats des lieux de Remise ».

Article 5 : Etat des lieux de Remise

Préalablement à la Remise du Véhicule, le Locataire et le Loueur procèdent à l'inspection du Véhicule et le Loueur dresse l'Etat des lieux de Remise. En signant l'Etat des lieux de Remise, le Locataire agréé le Véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné au Contrat et notamment à l'Etat des lieux, et s'oblige à le restituer dans un état identique, à savoir notamment dans le même état de marche et dans le même état esthétique. Aucun Véhicule ne pourra être remis à un Locataire à défaut

d'acceptation de tous les éléments constituant le Contrat, en ce incluant l'Etat des lieux. Toute réserve sur l'état du Véhicule doit être formulée par le Locataire, dans l'espace dédié à cet effet sur la fiche d'Etat des lieux, avant la signature de l'Etat des lieux de Remise et avant la Remise du Véhicule.

Ainsi, avant la Remise du Véhicule :

- Le Loueur dresse la fiche d'Etat des lieux du Véhicule en présence du Locataire (notamment état du Véhicule, niveau d'essence, propreté,...). **Le Locataire doit rendre le Véhicule dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts qui n'avaient pas fait l'objet de mentions/réserves au titre de l'Etat des lieux de Remise du Véhicule.**
- **Le Loueur remet au Locataire les clefs du Véhicule et une pochette comprenant les Papiers du Véhicule.** Le Locataire supportera seul les conséquences de non-présentation des Papiers du Véhicule aux agents de la force publique.

Le Locataire reconnaît louer le Véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le Code de la route.

Le Locataire a la garde juridique du Véhicule à compter de la Remise ; il en est dès lors responsable, et est donc responsable des infractions au Code de la Route et des dégradations causées au Véhicule, jusqu'à ce que les clefs soient restituées et que l'Etat des lieux de Restitution soit établi.

Article 6 : Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à ce que le Véhicule ne soit pas conduit par une autre personne que lui ou que le(s) conducteur(s) désigné(s) au titre du Contrat de location. Le Locataire est responsable des agissements des conducteurs désignés au titre du Contrat de location et se porte fort du respect des stipulations du Contrat par ces derniers envers le Loueur. Le Locataire est responsable auprès du Loueur de tout dommage, apparent ou non apparent, causé au Véhicule et de toute infraction commise par le biais du Véhicule.

En cas de sinistre résultant de la conduite du Véhicule par un autre conducteur que le Locataire ou que les conducteurs désignés au titre du Contrat de location, une franchise du montant de la Pré-autorisation bancaire sera appliquée et le Locataire sera déchu de ses droits pour toutes garanties souscrites (le sinistre ne sera pas couvert par l'assurance).

Le Locataire s'engage à ce que le Véhicule ne quitte pas le territoire métropolitain Français sans autorisation écrite du Loueur. Suite à une autorisation de sortir du territoire, l'assistance rapatriement n'est plus possible. Le Locataire s'engage à ce que le Véhicule ne soit pas utilisé sur circuit ou hors des voies propres à la circulation. **L'utilisation du Véhicule est strictement limitée à l'usage « promenade » ou au trajet domicile-travail.** Le Véhicule ne peut pas être utilisé pour le transport de personnes sans l'accord express et écrit du Loueur.

Le Locataire s'engage à effectuer les contrôles réguliers nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, à savoir :

- Vérification, et remplissage si nécessaire, du niveau d'huile et d'eau tous les 1000 kilomètres ;
- Vérification, et remplissage si nécessaire, de la pression des pneumatiques et leur bon état tous les quatre pleins d'essence ou, à défaut de la réalisation de quatre pleins d'essence par mois, une fois par mois.
- Graissage et vérification de la tension tous les 1 000 kilomètres.

L'essence utilisée dans le Véhicule devra obligatoirement être du **Sans Plomb 98**.

Le Locataire s'engage à verrouiller le Véhicule à chaque arrêt, en utilisant les deux (2) dispositifs d'antivol (verrouillage de la direction ET antivol de roues mis à disposition) et en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord du Véhicule.

Par ailleurs, le Locataire s'engage, en dehors des périodes de conduite du Véhicule, à ne jamais laisser les clefs, les Papiers du Véhicule et les éléments du Contrat dans le Véhicule. **Le Locataire ne sera pas couvert par l'assurance en cas de vol du Véhicule, de pièces du Véhicule ou des accessoires (excepté pour le vol du véhicule s'il a souscrit l'option Assurance vol et collision détaillé dans l'article 13).**

Le Locataire s'engage à signaler sans délai au Loueur toute anomalie, dysfonctionnement, dommage et panne occasionnés au Véhicule en cours de location, et au plus tard lors de la Restitution du Véhicule, en incluant notamment une chute, même à l'arrêt, du Véhicule. Le Locataire s'engage également à signaler sans délai au Loueur toute anomalie, dysfonctionnement et dommage occasionnés aux accessoires pendant la période de location, et au plus tard lors de la Restitution du Véhicule, et notamment à informer le Loueur en cas de chute ou choc porté au casque.

Le Locataire s'engage à porter les accessoires de sécurité (casques, gants, ...) conformes aux normes en vigueur et au code de la route lors de l'utilisation du Véhicule. Le Locataire s'engage à user du Véhicule conformément au Code de la route et toutes autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Un usage en bon père de famille est requis.

Article 7 : Restitution du Véhicule et terme de la période de location

Le Locataire est tenu de restituer le Véhicule à l'endroit, à la date et à l'heure indiquées au titre du Contrat de location sous peine de poursuites judiciaires civiles et pénales. En cas d'empêchement, le Locataire doit informer le Loueur à l'adresse : contact@louerunemoto.fr et ce, sans délai à compter de la connaissance ou de la prise de conscience du retard. Certains véhicules sont éligibles à une Restitution hors horaires d'ouverture de l'agence, et bénéficient de l'option « Retour hors horaires » souscrite par le Locataire lors de la réservation effectuée sur le site www.louerunemoto.fr . Le Loueur se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute demande de Restitution hors horaires d'ouverture qui n'aurait pas été réalisée à partir de l'option « Retour hors horaires » lors de la réservation du Véhicule. En cas de Restitution hors horaires d'ouverture, le Locataire doit garer le Véhicule sur un emplacement autorisé et déposer les clefs dans le coffre-fort prévu à cet effet. Le Locataire est responsable du Véhicule jusqu'à la réouverture de l'agence en cas de vol, accident, dégradations du Véhicule, de pièces du Véhicules (en ce incluant le vol des clefs). Dans ces conditions, le Locataire recevra une copie de l'Etat des lieux de Restitution réalisé par le Loueur, et aura la responsabilité de tout dommage identifié sur le Véhicule.

Le Véhicule doit être rendu avec le même niveau d'essence que celui indiqué sur l'Etat des lieux lors de la Remise. Si le niveau d'essence est inférieur au niveau indiqué sur l'Etat des lieux, **le Locataire sera tenu de payer le remplissage au niveau indiqué lors de la Remise au tarif de 3€/litre majoré de 15 (quinze) euros de frais de prestation.** Dans le cas où le Locataire aurait mis un trop plein de carburant, ce dernier ne pourra se prévaloir d'une quelconque compensation de la part du Loueur.

Pour les véhicules électriques, la recharge de la batterie sera facturé comme prévu à l'annexe 2 TARIF DE RECHARGE DE LA BATTERIE.

Le Véhicule doit être rendu propre ou au moins dans le même état de propreté que celui indiqué sur l'Etat des lieux lors de la Remise. Si l'état de propreté n'est pas équivalent, **le Locataire sera tenu de payer des frais de nettoyage de 30 (trente) euros.**

Le véhicule doit être restitué avec les Papiers du Véhicule, à défaut, le Locataire sera tenu de payer des frais administratifs de 30 (trente) euros par document et 20 (vingt) euros pour la pochette.

Lors de la Restitution du Véhicule, le Loueur constate l'état, l'apparence et la propreté du Véhicule et reporte ses constatations sur la fiche d'Etat des lieux de Restitution. Cette fiche doit ensuite être signée par le Locataire. Toute réserve sur l'état du Véhicule doit être formulée par le Locataire, dans l'espace dédié à cet effet sur la fiche d'Etat des lieux de Restitution.

Le Locataire autorise expressément le loueur et sans possibilité d'opposition a prélever le coût du ou des réparations ou de remplacement du Véhicule résultants des dommages, apparents ou non apparents, occasionnés pendant que le Locataire avait la garde du Véhicule. Tout dommage relevé sur l'Etat des lieux de Restitution qui n'a pas été identifié expressément sur l'Etat des lieux de Remise est à la charge du Locataire.

Si le Locataire fait opposition au prélèvement, des frais de dossier de l'ordre de 400€ s'applique immédiatement.

Pour les véhicules de catégorie MSA (Maxi scooter Access), MSP (Maxi scooter premium), MSP+ (Maxi scooter premium plus), MA2A (Moto A2 Access), MA2P (Moto A2 Premium), MA2P+ (moto A2 Premium plus) MA2P2+ (moto A2 premium 2 plus), MAA (Moto A Access), MAP (Moto A Premium), HDGA (Haut De Gamme Access) ,HDGP (Haut De Gamme Premium), tous dégâts de type rayures, enfoncements, casse, etc... sur ces types de véhicule entraine le remplacement complet de la pièce.

Tous refus du Locataire de signer l'Etat des lieux de Restitution est insuffisant à l'exonérer de sa responsabilité et du remboursement du coût de réparation ou de remplacement du Véhicule suite aux dommages constatés. Le Locataire est donc tenu en tout état de cause de payer le coût de la réparation ou du remplacement du Véhicule, suite aux dommages constatés.

Article 8 : Sécurité, traitement des infractions au code de la route et forfait post stationnement

Le Locataire est responsable des infractions au Code de la route, et notamment des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établies contre lui ou à l'encontre de tout conducteur du Véhicule pendant la durée de location du Véhicule, à savoir de la Remise du Véhicule jusqu'à sa Restitution au Loueur. En cas de paiement par le Loueur d'amendes et autres frais dont la charge revient au Locataire, ce dernier est tenu de rembourser intégralement le Loueur.

Les coordonnées du Locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande.

Toute infraction commise à l'aide du Véhicule entrainera des frais de dossiers de trente (30) euros dont sera redevable le Locataire. Aucun remboursement des frais de dossier à la charge du Locataire ne pourra intervenir, y compris en cas de contestation de l'infraction par le Locataire, et que cette contestation soit acceptée ou refusée.

Pour les forfaits post stationnement, l'état ne laissant pas la possibilité au loueur de dénoncer le locataire, le loueur sera contraint de prélever la somme du forfait post stationnement plus le montant des frais de dossier de 30 (trente) euros.

Article 9 : Prix, durée de location et retard

Le tarif auquel le Loueur propose les véhicules à la location est accessible sur le site internet www.louerunemoto.fr .

Les tarifs, frais et prix exprimés sont toutes taxes comprises.

Le prix de réservation du Véhicule figurant sur le Devis puis repris dans le Contrat de location est déterminé en fonction des informations fournies par le Locataire lors de sa demande de Devis (durée de location, kilométrage, modèle du véhicule, accessoires et options). Toute modification de ces critères (par exemple, extension de la période de location après accord exprès du Loueur) imputable au Locataire pourra entraîner une variation du prix initial et l'émission par le Loueur d'un nouveau Devis.

Le prix n'est pas remboursable. Si le Véhicule est restitué avant la date et l'heure de retour prévue au titre du Contrat de location, le prix total de la location reste dû par le Locataire et toute Restitution est définitive. Le Locataire ne peut prétendre à aucun remboursement des kilomètres non roulés.

Le Véhicule doit être restitué par le Locataire au lieu, à l'heure et à la date indiquée sur le Contrat de location. Si le locataire ne restitue pas le véhicule au plus tard à l'endroit, le jour et l'heure indiqué sur le contrat de location, il est considéré dès la première minute de retard hors la loi. Il ne pourra prétendre à aucune assurance en cas de chute, d'accident, de vol, d'incendie, etc...

En cas de présentation du client en retard par rapport à l'heure de départ prévu sur la réservation, le client ne pourra pas réclamer un déplacement des horaires.

Toute demande de prolongation du délai de retour du Véhicule ou de changement du lieu de Restitution doit être effectuée par email à l'adresse contact@louerunemoto.fr au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date et l'heure de retour indiquée sur le Contrat de location. A défaut de réponse positive du Loueur à une telle demande, la demande de prolongation est réputée refusée, sans indemnité pour le Locataire, et le Locataire est tenu de restituer le Véhicule à la date et heure prévues initialement au titre du Contrat de location. Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la période de location, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le Véhicule à la date et heure prévues initialement au titre du Contrat de location.

En aucun cas, la Pré-autorisation bancaire ne pourra servir pour le paiement d'une prolongation de la période de location. Toute demande de prolongation acceptée par le Loueur donnera lieu à l'émission d'un Contrat de location initial modifié (par le Loueur) et au paiement d'un complément au prix de réservation par le Locataire dans les conditions du nouveau Contrat de location. La validation de cette prolongation sera effective qu'après la signature électronique du contrat modifié et des conditions générales de service qui sera envoyé au client par mail.

Tout retard afférent à la Restitution du Véhicule, pendant les horaires d'ouverture et l'agence et en cas de véhicule non loué par un autre client, entrainera la facturation d'une pénalité par tranche de 30 (trente) minutes de retard, à compter de la première minute de retard, conformément au tableau situé en annexe 3.

Tout retard afférent à la Restitution du Véhicule de plus de 1h30 (une heure trente), pendant les horaires d'ouverture et l'agence et en cas de véhicule non loué par un autre client, sans accord exprès et écrit du Loueur afférent à une prolongation du délai de retour du Véhicule dans les conditions détaillées ci-avant, entrainera la facturation d'une pénalité conformément a tableau situé en annexe 3.

Toute Restitution du Véhicule hors horaires d'ouverture de l'agence entrainera une facturation du Locataire conformément a tableau situé en annexe 3.

Article 10 : Responsabilité du Locataire pour les dommages causés au Véhicule, et en cas d'accident ou de vol du Véhicule

Comme indiqué ci-avant, le Locataire a la garde du Véhicule et répond des dommages du Véhicule, des accessoires ou de l'un des éléments du Véhicule, quelle que soit leur cause, sauf si la cause est imputable au Loueur. **Tous les coûts de remise en état, de réparation ou de remplacement du Véhicule, de pièces du Véhicule ou des accessoires, ainsi que le coût d'immobilisation du Véhicule, et autres frais éventuels, seront à la charge du Locataire. Toutes tentatives de camouflage des dégâts entraînent des frais de dossier de 400€ (changement de pièces, peinture, etc...).** Les coûts de remise en état, de réparation ou de remplacement du Véhicule seront fonction du devis réalisé par un concessionnaire de la marque du Véhicule contacté par le Loueur, ou, si la réparation ou le remplacement peut être effectué directement par le Loueur, du prix de la pièce tel que notamment prévu au titre de l'annexe 1 et d'autres frais éventuels tels que les frais de main d'œuvre du Loueur. **Le coût d'immobilisation du Véhicule correspond au tarif journalier du Véhicule tel que prévu à l'annexe 2 des présentes CGS, et sera dû par le Locataire pour chaque journée pendant laquelle le Véhicule est immobilisé.**

Toute altération, casse ou perte d'une clef du Véhicule entraîne le changement de l'ensemble des serrures du Véhicule et l'immobilisation du véhicule le temps de la réparation, en ce comprenant celles du Véhicule, du top case et de l'antivol, le cas échéant. Le Locataire est tenu de payer au Loueur le coût des prestations et pièces y afférent, ainsi que, le cas échéant, le coût de rapatriement du Véhicule. Le coût de rapatriement du véhicule est composé du remboursement des frais de déplacement engagés par le Loueur et d'une rémunération au temps passé (taux horaire de 30 (trente) euros), et le cas échéant des frais annexes éventuels engendrés.

Aucun double de clefs ne pourra être délivré par le Loueur.

Lorsque la perte ou le vol des clefs du Véhicule intervenue pendant que celui-ci est sous la garde du Locataire est suivie du vol du Véhicule (même ayant fait l'objet d'une Restitution auprès du Loueur), le Locataire sera présumé responsable du vol du Véhicule.

Toutes traces de BURN (à savoir, usure du pneu liée à un dérapage volontaire) sur le pneu arrière sera facturée au tarif d'un changement de pneu conformément au tarif figurant à l'annexe 1 des présentes CGS, quel que soit l'état du pneu lors de la Remise. Toute altération, modification ou réparation apportée au Véhicule sans l'accord préalable du Loueur est interdite et entraînera des coûts de réparation ou remplacement à la charge du Locataire.

Pour des raisons de sécurité, nos véhicules peuvent être équipés de dispositif de localisation et de chutes ou basculement avant et arrière.

En cas de notification de chute, choc, accident, basculement arrière ou avant, nous ferons appel aux données du système intégré pour définir les responsabilités. Le fait qu'il n'y ait aucune trace sur la carrosserie du véhicule n'entraînera pas une exclusion de responsabilité. La visite chez un concessionnaire entraînera une vérification et un devis si un sinistre est constaté.

Toutes notifications informant du basculement de la moto en arrière ou en avant entraînera la création d'un sinistre avec un changement de la fourche (prix sur devis), de l'embrayage (prix sur devis) et du pneu arrière (prix sur devis), aucune négociation ne sera possible sur ces tarifs.

En cas de retrait des scellés de vis, la Pré-autorisation bancaire sera débitée dans son intégralité.

Tout dépannage en cas de sinistre ou de panne (que le Locataire soit responsable ou non responsable) est à la charge du Locataire.

Dans le cas d'une panne de batterie ou d'une crevaison d'un pneumatique celle ci ne pourra être imputé au loueur sauf si le locataire prévient le loueur avant d'avoir parcouru 10 kilomètres. Le kilométrage relevé sur l'état des lieux de départ et le kilométrage du véhicule (prise de photo envoyé par le locataire par mail) feront foi en cas de litige.

Les coûts afférents à une mise en fourrière, saisie, confiscation ou mise sous scellés du Véhicule sont à la charge du Locataire, et inclus notamment les frais de fourrière, saisie, confiscation ou mise sous scellés ou frais liés à la restitution du Véhicule, les coûts induits par la Restitution tardive du Véhicule conformément à l'article « Prix, durée de location et retard » ci-avant, et les coûts de rapatriement le cas échéant. En cas de mise en fourrière, confiscation ou mise sous scellés du Véhicule, le Locataire informera immédiatement le Loueur, par l'envoi d'un email à l'adresse contact@louerunemoto.fr . Seul un agent du Loueur pourra se déplacer pour présenter l'original de la carte grise du Véhicule et exiger la restitution du Véhicule. Ce déplacement engendrera, en sus des coûts détaillés ci-avant, et de tout autre coût qui pourrait être mis à la charge du Locataire notamment en cas de dommages causés au Véhicule, la facturation du coût de rapatriement du Véhicule. Le coût de rapatriement ou déplacement du véhicule est composé du remboursement des frais de déplacement engagés par le Loueur et d'une rémunération au temps passé (taux horaire de 30 (trente) euros), et le cas échéant des frais annexes éventuels engendrés

Les coûts induits par tout dommage, effraction, altération du Véhicule, accident, saisie etc... viendront s'ajouter au prix de la réservation, au coût d'immobilisation et au coût de rapatriement le cas échéant, et à une facturation de frais de dossier à hauteur de 100 (cent) euros par sinistre. Pour toutes réparations, camouflage, modification apparente ou non faite sans l'accord écrit de louerunemoto.fr, les frais de dossier sont de 300 (trois cents) euros par sinistre. Pour un vol de véhicule qu'il soit retrouvé ou non, les frais de dossier sont de 400€ (quatre cents) euros par sinistre.

Le Locataire ne pourra en aucun cas récupérer les pièces abimés après un sinistre. Le paiement de nouvelles pièces n'induit absolument pas que le locataire devient propriétaire des anciennes pièces.

En cas d'accident durant la location non déclaré au loueur par voie écrite, et que l'assurance ou un tiers réclame une indemnisation, le client se verra facturé 5 fois la somme de la pré autorisation pour le préjudice subi par le loueur. Le loueur se réserve le droit de déposer plainte contre le locataire afin de faire valoir ses droits.

En cas d'accident :

En cas d'accident, le Locataire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés.

Par ailleurs, en cas de survenance d'un accident et/ou dommage affectant le Véhicule, le Locataire s'engage :

- à en informer le Loueur, par l'envoi d'un email à l'adresse contact@louerunemoto.fr, dans les plus brefs délais et au plus dans un délai de 4 (quatre) heures à compter de la survenance dudit accident/ dommage ;
- à envoyer au Loueur, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social du Loueur, un constat amiable, précis et lisible dûment rempli dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la survenance dudit accident/ dommage.

Le constat à l'amiable devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause et du lieu. En cas de non-respect des délais de déclaration de sinistre, le Locataire pourrait être déchu du droit de bénéficier des garanties offertes par l'assurance du Véhicule. Si le constat est mal rempli, mal renseigné,

le Locataire pourra voir sa déclaration de « non-responsabilité » remise en cause. **Tout constat non signé par l'autre partie à l'accident entraîne la responsabilité totale du Locataire.**

En cas d'accident avec un tiers identifié ou non, la Pré-autorisation bancaire sera immédiatement débitée. Dès lors que l'assurance aura défini les responsabilités, la somme de la pré autorisation bancaire sera restitué (moins les frais de dossier de 100 (cent) euros) si le titulaire du contrat est déclaré non responsable et qu'il n'y a aucun frais d'immobilisation du véhicule. Si le titulaire du contrat est déclaré responsable il verra sa pré autorisation immédiatement prélevé et cette dernière sera totalement acquise au loueur pour les frais de réparation et pour le préjudice subi au loueur pour les conditions de son assurance (hausse de sa prime d'assurance annuelle, etc...). Si les frais de réparation sont supérieurs au prix de la pré autorisation, le titulaire du contrat devra s'acquitter du montant des réparations majorés de 400€ pour l'augmentation de sa prime d'assurance.

En cas d'incendie:

A compter de la découverte d'un incendie totale ou partielle du Véhicule, le Locataire informera immédiatement le Loueur, par l'envoi d'un email à l'adresse contact@louerunemoto.fr, de la survenance dudit incendie, et portera plainte auprès des autorités compétentes.

La Locataire doit remettre au Loueur, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la découverte dudit incendie, le dépôt de plainte et, en cas d'incendie du Véhicule, les clefs et les Papiers du Véhicule.

En cas d'incendie du Véhicule, la Pré-autorisation bancaire sera immédiatement débitée. Le Locataire sera tenu de payer immédiatement au Loueur le prix du Véhicule incendié égal à la valeur d'achat, ou à valeur d'expert si le véhicule est immatriculé depuis plus de 6 (six) mois (date de la carte grise en comparaison à la date de début de la période de location telle que prévue au titre du Contrat de location), Pré-autorisation bancaire déduite.

Pour rappel, le Locataire ne sera pas couvert par l'assurance en cas d'incendie du Véhicule, de pièces du Véhicule ou des accessoires.

Les frais de dossier liés à la découverte du véhicule suite à un incendie sont de 400€. Les frais de fourrière, de rapatriement du véhicule ainsi que de remise en état seront à la charge du client.

En cas de vol ou d'effraction du Véhicule :

A compter de la découverte d'un vol ou d'une effraction du Véhicule, le Locataire informera immédiatement le Loueur, par l'envoi d'un email à l'adresse contact@louerunemoto.fr, de la survenance dudit vol ou de ladite effraction, et portera plainte auprès des autorités compétentes.

La Locataire doit remettre au Loueur, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la découverte dudit vol ou de ladite effraction, le dépôt de plainte et, en cas de vol du Véhicule, les clefs et les Papiers du Véhicule.

En cas de vol du Véhicule, la Pré-autorisation bancaire sera immédiatement débitée. Le Locataire sera tenu de payer immédiatement au Loueur le prix du Véhicule volé égal à la valeur d'achat, ou à valeur d'expert si le véhicule est immatriculé depuis plus de 6 (six) mois (date de la carte grise en comparaison à la date de début de la période de location telle que prévue au titre du Contrat de location), Pré-autorisation bancaire déduite.

Pour rappel, le Locataire ne sera pas couvert par l'assurance en cas de vol du Véhicule, de pièces du Véhicule ou des accessoires (sauf s'il a souscrit à l'assurance vol et collision prévu à l'article 13).

En cas d'effraction, dès la fin de durée de location prévue au titre du Contrat de location, tous les coûts de remise en état, de réparation ou de remplacement du Véhicule, **de pièces du Véhicule ou des accessoires**, ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du Locataire, dans les conditions détaillées ci-avant.

Les frais de dossier liés à la découverte du véhicule suite à un vol sont de 400€. Les frais de fourrière, de rapatriement du véhicule ainsi que de remise en état seront à la charge du client.

En cas de dépannage (perte de clefs complète ou partielle, ouverture de selle, clef déconnecté):

Dans le cadre d'une perte de clefs ou d'une ouverture de selle, nous ne pouvons pas vous transmettre le double de clefs (les agents présents en agence n'en sont pas en possession). C'est à un de nos agents de se déplacer site pour vous dépanner.

En cas d'ouverture de selle, l'agent se déplace et vous ouvre la selle.

En cas de perte du trousseau complet, un agent se déplace, récupère le véhicule et une fois le nouveau trousseau fait, le véhicule est disponible à notre agence. Il n'y a pas de mise à disposition de véhicule sans réaliser une nouvelle réservation, un nouveau contrat et une nouvelle pré-autorisation.

Il est impératif lors d'une perte de clef, le client surveille le véhicule ou le sécurise dans un endroit ou lui seul à la clef. Il devra se tenir à disposition de l'agent lors de sa venue.

Tarif du dépannage entre 8h et 19h (sous réserve de disponibilité d'un de nos agents):

60€/heure (temps de déplacement aller/retour, et temps sur place) minimum de facturation 60€. Prix des clefs en sus (annexe 2)

Tarif du dépannage entre 19h et 8h (sous réserve de disponibilité d'un de nos agents):

130€/heure (temps de déplacement aller/retour, et temps sur place) minimum de facturation 130€. Le déplacement commence du domicile de notre agent jusqu'à son retour à domicile. Prix des clefs en sus (annexe 2)

Toute demande de dépannage est confirmé par l'envoi d'un mail de la part du client. Une fois ce mail envoyé, l'agent se déplace et la facturation sera effective.

Pour toute perte de clef en dehors de l'île de France, seul un transporteur sera habilité à ramener la moto à l'agence de location. Le tarif du dépannage se fera sur devis. L'immobilisation courra en fonction de la disponibilité du transporteur.

Article 11 : La Pré-autorisation bancaire

Une Pré-autorisation bancaire du montant indiqué sur le Contrat de location doit être réalisée par le Locataire au bénéfice du Loueur avant la Remise du Véhicule.

La Pré-autorisation bancaire est réalisée et débitée dans les conditions définies au titre du Contrat et notamment des présentes CGS. La Pré-autorisation bancaire est destinée à couvrir le préjudice qui pourrait être subi par le Loueur notamment du fait de la survenance d'un sinistre ou de dommages engageants la responsabilité ou non du Locataire ou d'un vol de Véhicule.

La pré-autorisation bancaire est restituée dans un délai de 30 jours après la date de départ. Les conditions d'encaissement ou non de la pré-autorisation bancaire sont liées entre le client et sa banque. La société LUMS n'encaisse aucunement cette somme.

Tout ou partie de la Pré-autorisation bancaire sera débitée par le Loueur en cas de dommages sur le Véhicule, les pièces du Véhicules ou les accessoires suivant le tarif figurant en annexe 1 des présentes CGS.

Le Locataire sera tenu de rembourser au Loueur les sommes dues au titre du Contrat, après déduction de la somme débitée au titre de la Pré-autorisation bancaire, si la Pré-autorisation bancaire est insuffisante pour couvrir les coûts de réparation et/ou remplacement du Véhicule, des pièces du Véhicules ou accessoires, ou toute autre somme due au Loueur par le Locataire.

En l'absence de connaissance, par le Loueur, de sommes qui pourraient lui être dues par le Locataire, la Pré-autorisation bancaire sera annulée dans le délai prévu à l'article « Définitions ».

Si le Loueur a connaissance, après l'annulation de la Pré-autorisation bancaire, d'un dommage survenu lorsque le Véhicule était en possession du Locataire, ou tout autre évènement susceptible d'entraîner la responsabilité du Locataire (notamment et non exclusivement, la réception d'un constat relatif à un sinistre intervenu pendant la période de location, la réception d'une amende relative à une infraction au Code de la route), il conserve l'entier droit de rechercher la responsabilité du Locataire et le remboursement/paiement des sommes dues.

Tout encaissement de la pré autorisation par le loueur (en totalité ou en partie), qui devra être remboursé au locataire, entrainera des frais à hauteur de 1€ par tranche de 100€ (frais bancaire).

En cas de location de plus de 30 jours, la pré autorisation doit être renouvelée au plus tard le 29 ème jour. Si ce jour est un dimanche ou jour férié, la pré autorisation doit être renouvelé le dernier jour ouvré avant cette date.

En cas de non renouvellement, la pré autorisation est encaissée et est restituée ensuite conformément aux informations ci dessus.

Pour les locations de 20 jours et plus, au retour du véhicule l'agent demandera de faire une pré autorisation d'un montant de 150€ (carte bancaire au nom et prénom du locataire) lié aux amendes possibles de stationnement qui pourraient être occasionné pendant la période contrat et non reçu le jour du retour. L'impossibilité de désigner le locataire du véhicule engage la société LUMS a régler les amendes pour le client. Cette pré autorisation sera automatiquement annulé après 30 jours.

Sans la mise en place de cette pré autorisation de 150€, la somme de 150€ sera prélevé de la pré-autorisation initiale et sera remboursé par virement bancaire sous 30 jours.

Article 12 : Annulation de la réservation et indisponibilité

A. Exercice du droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance « *ne peut être exercé pour les contrats : [...] 12° De prestations de services [...] de locations de voitures* », en ce incluant, par assimilation, les Véhicules tels que ceux faisant partis de la flotte du Loueur.

B. Annulation de la réservation

Le Locataire pourra annuler sa réservation de plein droit sous réserve d'une retenue de 30% du prix de la réservation par le Loueur. Toutefois, par exception à ce qui précède sauf exercice du délai légal de rétractation, **en cas d'annulation effectuée moins de 48 (quarante-huit) heures avant la date et heure de départ prévue au Contrat de location, le Loueur conservera l'intégralité du prix de la réservation et le Véhicule sera réputé disponible à la location.**

Si le Locataire ne se présente pas pour la Remise du Véhicule, 24 (vingt-quatre heures) après la date et l'heure de début de la période de location prévu au titre du Contrat de location, le Véhicule sera réputé disponible à la location et le prix payé sera conservée par le Loueur.

Si le Locataire récupère le Véhicule avec du retard, le prix total de la location, tel que prévu au titre de la réservation sera dû et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Toutefois, le Locataire a la possibilité de souscrire à une « assurance annulation » pour le prix de 20 (vingt) euros et tel que précisé au titre du Devis. La souscription d'une « assurance annulation » auprès du Loueur permet au Locataire d'obtenir le remboursement de la totalité du prix de la réservation, à l'exception du coût de l'« assurance annulation », s'il procède à l'annulation de sa réservation par email à l'adresse contact@louerunemoto.fr avant l'heure de début de la période de location.

Si le Locataire ne peut présenter la carte bancaire avec laquelle il a effectué le paiement à distance lors du paiement du prix de la réservation, la réservation du Locataire sera annulée sans remboursement. Si le locataire est dans l'impossibilité d'effectuer la Pré-autorisation bancaire par carte bancaire, la prestation de location sera annulée et aucun remboursement ne sera possible.

C. Indisponibilité du Véhicule

En cas de force majeure, ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Loueur (Véhicule accidenté par le précédent locataire, panne immobilisant le Véhicule, prolongation non autorisée par le précédent locataire, etc.) le Véhicule réservé ne pourra pas être remis au Locataire. Dans ce cas, le Loueur proposera au Locataire un véhicule de remplacement sous réserve qu'un véhicule de la flotte du Loueur soit disponible.

Selon les véhicules disponibles dans la flotte du Loueur, le nouveau prix de location proposé au Locataire pour un véhicule de remplacement sera inférieur ou égal à celui du Véhicule réservé initialement. Le Locataire aura la possibilité d'accepter le véhicule de remplacement, d'annuler sa réservation en étant remboursé intégralement, ou de reporter la période de location du Véhicule.

Article 13 : Assurance

Tous les véhicules sont assurés par une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages matériels ou corporels causé à des tiers, avec une franchise égale au montant de la Pré-autorisation bancaire indiqué au titre du Devis et du Contrat de location. Les détails et limites de cette assurance sont celles prévues au titre du contrat conclu entre le Loueur et son assureur. Tout accident, dégradations, vol de pièces/accessoires ou vol du Véhicule, entrainera la conservation de la franchise par le biais de la Pré-autorisation bancaire, que l'assurance prenne en charge ou non les réparations.

Pour rappel, le vol, la tentative de vol et les dégradations volontaires (telles que le vandalisme) ne sont pas couverts au titre de l'assurance du Véhicule. Le Locataire est entièrement responsable en cas de vol, tentative de vol ou dégradations volontaires du Véhicule.

Le Locataire n'est pas assuré dans les cas suivants, et les comportements suivants sont donc proscrits :

- Tout comportement contraire ou non respectueux du Contrat, et notamment du Code la route ;
- Si le Véhicule ne fait pas l'objet d'une Restitution à la date et à l'heure prévue par le Contrat de location, sauf accord exprès et écrit du Loueur conformément à la procédure de prolongation décrite à l'article « prix et durée de location », l'assurance du Véhicule sera suspendue dans les 24 (vingt-quatre) heures et le Véhicule sera déclaré volé.
- En cas d'utilisation du Véhicule pour une activité de livraison professionnelle ou transport rémunéré de personnes.
- En cas de transport, via le Véhicule, de matières inflammables, explosives, comburantes ou chimiques.
- En cas de participation à des compétitions automobiles ou à leurs essais ou à des leçons de conduite avec le Véhicule.
- En cas d'utilisation du Véhicule pour pousser, tracter ou remorquer un autre véhicule.
- En cas d'utilisation du Véhicule dans un pays autre que la France métropolitaine.
- En cas d'incapacité de restituer au Loueur les clefs originales du Véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci. Dans ce cas, le Locataire sera tenu au paiement de la valeur du Véhicule estimée par expert.
- Lorsque le conducteur du Véhicule est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la route, ou lorsqu'il a fait usage de drogues ou de stupéfiants, ou lorsqu'il aura absorbé des médicaments, prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence ou dont la notice proscrit la conduite.
- Si le Locataire a fourni au Loueur de fausses informations concernant son identité et/ou son adresse et/ou la validité de son permis de conduire ou de tout autre document communiqué au Loueur dans le cadre de la formalisation du Contrat.

Dans les cas ci-dessus énumérés, l'ensemble des coûts de réparation et/ou remplacement du Véhicule ou de ses accessoires, ainsi que les autres coûts tels que détaillés à l'article « Responsabilité du Locataire pour les dommages causés au Véhicule, et en cas accident ou vol du Véhicule », sont à la charge du Locataire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable, sur la déclaration de sinistre ou sur l'Etat des lieux de Remise.

Assurance pneu et batterie

Le tarif journalier de cette assurance est en fonction de la catégorie du véhicule. En souscrivant cette assurance avant le départ du véhicule, le locataire doit veiller à ce qu'elle soit inscrite sur le contrat le jour du départ:

Le client se verra remboursé des frais occasionnés pour une crevaison (marche à suivre ci-dessous):

- Un champignon de réparation.
- le changement du pneu suite à une crevaison pendant la location.

Le client se verra remboursé des frais occasionnés pour une panne de batterie (marche à suivre ci-dessous):

- un coup de booster pour redémarrer la batterie.
- Un changement de la batterie.
- Le rapatriement du véhicule vers le garage le plus proche.

La marche à suivre en cas de crevaison ou panne de batterie:

Le client appelle l'agence au 01 43 43 34 52 (standard disponible 24h/24, 7j/7), l'agent indiquera si un agent se déplace sur place ou si un prestataire est envoyé. Seul le prestataire choisi par le loueur est autorisé à intervenir sur le véhicule. Si le client appelle un prestataire de son propre chef, seul le tarif du prestataire pour la même opération sera remboursé.

Tous les couts de réparation des pneumatiques ou de la batterie devront être demandés par le locataire par écrit au loueur avant d'effectuer les réparations. Sans accord écrit de la prise en charge des couts par le loueur, le locataire ne sera pas remboursés des frais occasionnés.

Aucun autres dommages ne pourra est pris en compte (hernie, vol de roue ou pneu, de batterie, vandalisme, de « burn »).

Sans la prise de cette assurance, le client est considéré comme responsable de ces éléments et toutes réparations, changement ou remise en état sera **exclusivement** à sa charge conformément à l'article 13 Assurance. Cette assurance ne peut être remboursée en fin de location si aucun sinistre n'a eu lieu. Si l'assurance n'a pas été souscrite au départ du véhicule, elle ne peut être rajoutée pendant la durée de la location.

Assurance Vol et Collision

Le tarif journalier de cette assurance est en fonction de la catégorie du véhicule. En souscrivant cette assurance avant le départ du véhicule, le locataire doit veiller à ce qu'elle soit inscrite sur le contrat le jour du départ:

Le client ne sera pas tenu de rembourser plus que le prix de la pré-autorisation déposé au départ du véhicule dans les cas suivants:

- en cas d'accident avec un tiers identifié avec un constat.
- En cas de vol et de réparation après vol constaté par les forces de l'ordre.

Tous les couts de réparation en cas de vol ou collision (dommages exclusivement matériels) décrits ci dessus devront être demandé par le locataire par écrit au loueur avant d'effectuer les réparations. Sans accord écrit de la prise en charge des couts par le loueur, le locataire ne sera pas remboursés des frais occasionnés. Si le locataire, ne peut remettre la clef du véhicule au loueur, l'assurance sera exclus.

Sont exclus: les tentatives de vol, le vol de pièces et d'accessoire(s) sur le véhicule, la dégradation, les collisions sans tiers identifiés et/ou sans constat, les accidents ou chute seuls, les dommages corporels, les accessoires (casque, gants, antivol, gilet jaune, support téléphone).

Sans la prise de cette assurance, le client est considéré comme responsable de ces éléments et toutes réparations, changement ou remise en état seront **exclusivement** à sa

charge conformément à l'article 13 Assurance. Cette assurance ne peut être remboursée en fin de location si aucun sinistre n'a eu lieu. Si l'assurance n'a pas été souscrite au départ du véhicule, elle ne peut être rajoutée ensuite.

Article 14 : Données à caractère personnel

Le Loueur, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant le Locataire, et le cas échéant les conducteurs désignés, ayant pour principales finalités la gestion et le suivi de ses relations avec ses clients et contacts de manière générale, la fourniture des services de location objets du Contrat conclu avec le Locataire, ainsi que le suivi des règlements et de la comptabilité associée, la gestion, le traitement et le suivi des documents acceptés et signés par le Locataire dans le cadre du Contrat, le suivi et la gestion des réclamations (notamment émises par le Locataire, par l'assureur ou par les autorités administratives ou de police) et des opérations administratives liées aux véhicules loués, la réalisation et l'élaboration d'enquêtes de satisfaction, d'études, d'analyses, de reportings et de statistiques, la gestion et le traitement des demandes du Locataire visant à l'exercice de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel et le respect des obligations légales et/ou réglementaires incombant au responsable du traitement (en ce incluant les cas d'infractions commises par le Locataire avec le Véhicule.

Sauf indication contraire, les informations collectées sont obligatoires pour la réalisation des finalités précitées qui, à défaut, ne pourraient pas être atteintes. Ainsi, à défaut de communication de ces informations, les opérations réalisées par le Loueur pourraient être retardées voire pourraient ne pas être réalisées, sans que la responsabilité du Loueur puisse être engagée à ce titre.

En fonction des finalités poursuivies, le fondement de tels traitements de données à caractère personnel peut varier. A cet égard, le Locataire est informé que de manière générale, le traitement de ses données est nécessaire pour : (i) pour l'exécution du Contrat (et de la location du Véhicule); (ii) pour la poursuite des intérêts légitimes du Loueur dans le cadre de la gestion et du suivi de ses relations, notamment commerciales, avec le Locataire, et avec ses clients et contacts de manière générale, et de l'organisation de ses opérations commerciales, de communication, de sollicitation, de prospection ou de marketing ; et (iii) pour le respect d'obligations légales ou réglementaires qui s'imposent au Loueur.

Ces données à caractère personnel relatives au Locataire sont destinées exclusivement au Loueur pour les seules finalités détaillées ci-avant, mais, par exception, pourront faire l'objet d'une communication aux autorités administratives et de police compétentes en cas de demande de leur part ou à l'assureur en cas de sinistre relatif au Véhicule.

Les données ainsi collectées seront conservées pendant 3 (trois) ans à compter de la Restitution du véhicule, durée qui est nécessaire à la réalisation des finalités susvisées. Elles pourront ensuite être archivées (cf. conservation passive avec accès restreint) pendant les délais légaux de prescription et durées légales obligatoires de conservation le cas échéant.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, le Locataire bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition audit traitement. Le Locataire dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel et à la manière dont il souhaite que ses droits soient exercés après son décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à la connaissance du Loueur, le Locataire est informé que ses données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant aux obligations légales et réglementaires du Loueur et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par ses soins.

Certaines finalités de traitement peuvent être soumises au consentement préalable des personnes concernées. Dans cette hypothèse, ces dernières disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent par email à l'adresse suivante : contact@louerunemoto.fr ou par courrier postal adressé au siège du Loueur.

Les personnes concernées disposent enfin de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« Cnil ») si elles estiment que le traitement de leurs données n'est pas effectué conformément aux dispositions applicables.

Par ailleurs, lorsque le Locataire saisit des données à caractère personnel relatives à des tiers (en ce comprenant notamment les données à caractère personnel relatives aux conducteurs désignés), le Locataire garantit au Loueur qu'il a dûment informé lesdits tiers, conformément à la réglementation applicable en la matière, s'agissant du traitement de données à caractère personnel les concernant mis en œuvre par le Loueur, en particulier aux termes du présent article.

Article 15 : Convention de preuve

A. TRACES INFORMATIQUES

Les Parties reconnaissent que les outils mis en œuvre dans le cadre du Contrat (notamment le processus de réservation et d'acceptation du Contrat de location et des CGS mise en œuvre sur le site internet www.louerunemoto.fr , ainsi que les tablettes utilisées pour la rédaction et l'approbation des Etats des lieux) permettent d'assurer la traçabilité de certaines actions et opérations réalisées via ces outils, notamment pour des raisons de sécurité et de preuve. Ces procédures de traçabilité génèrent des traces informatiques ou encore des journaux d'événements (ci-après désignés les « Traces Informatiques »).

Les Parties reconnaissent que les Traces Informatiques générées dans le cadre du Contrat, ainsi que leur éventuelle reproduction sur un support papier ou électronique, constituent la preuve de l'utilisation des outils et notamment la preuve des actions et des transmissions réalisées par les Parties.

B. SUR L'ACCEPTATION DES ECRITS ELECTRONIQUES

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que les documents et autres écrits électroniques issus de l'utilisation des outils, ainsi que ceux acceptés électroniquement - en particulier les CGS et le Contrat de location - ou signés électroniquement - en particulier les Etats des lieux - (ci-après, les « Ecris Electroniques ») :

- constituent des documents originaux entre les Parties ;
- sont des écrits électroniques au sens des articles 1366 et suivants du Code civil, et ont en conséquence la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier, étant précisé toutefois qu'ils ne constituent pas des actes authentiques électroniques au sens de l'article 1367 du Code civil et n'ont en tout état de cause aucun caractère authentique ;
- valent preuve entre les Parties du support et du contenu qu'ils représentent ;
- justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler (par exemple, preuve qu'une action a été réalisée au moyen de Traces Informatiques) ;
- font foi des dates et heures associées à l'Ecrit Electronique ;
- sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

En tout état de cause, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité, la non-application, le défaut de valeur juridique probatoire ou la non-opposabilité des Ecrits Electroniques aux motifs qu'ils seraient issus de l'utilisation des outils ou encore qu'ils seraient sous forme électronique.

Le défaut d'une Partie dans la gestion des délégations de pouvoirs ne pourra pas être opposé à l'autre Partie pour faire échec à la valeur juridique de l'Ecrit Electronique accepté de manière dématérialisée.

C. CONSERVATION - ARCHIVAGE

Les Parties font leur affaire personnelle, sous leur propre responsabilité, de la conservation et de l'archivage des Ecrits Electroniques. Chaque Partie assure l'entière responsabilité de la conservation et de l'archivage de ces Ecrits Electroniques, ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter entre elles ou à l'égard de tiers.

Chaque Partie met en œuvre les moyens et les procédures qu'elle estime nécessaires aux fins de conservation et d'archivage. Il appartient à chaque Partie de se renseigner en cette matière auprès de professionnels de l'archivage et de prendre toutes les mesures appropriées.

Article 16 : Durée et terme du Contrat

Les présentes CGS sont acceptées par le Locataire lors de sa demande de Devis. Les CGS sont constituées des présentes conditions générales de service ainsi que de l'ensemble de ses annexes.

Le Contrat de location est accepté par le Locataire lors de la réalisation de la Pré-autorisation bancaire et préalablement à la Remise du Véhicule.

L'Etat des lieux de Remise est accepté par le Locataire lors de la remise du Véhicule par le Loueur au Locataire, après acceptation des CGS et du Contrat de location dans les conditions indiquées ci-avant.

L'Etat des lieux de Restitution est accepté par le Locataire lors de la restitution du Véhicule par ses soins au Loueur.

Le Contrat prend effet lors de l'acceptation par le Loueur des présentes CGS et du paiement du prix de la réservation.

Le Contrat prend fin lors de la signature par le Locataire de l'Etat des lieux de Restitution, et à défaut de signature par le Locataire, lors de la Restitution du Véhicule au Loueur.

Le Loueur se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes CGS. Le Locataire sera informé de l'entrée en vigueur de nouvelles CGS, le cas échéant, lors d'une nouvelle demande de Devis. En tout état de cause, la version des CGS opposable au Locataire est la dernière acceptée par celui-ci et s'applique alors aux réservations passées postérieurement à leur acceptation. Elle prévaut sur toutes les versions papiers ou électroniques de date antérieure.

Article 17 : Divers

A. INCESSIBILITE

Le Contrat, en ce incluant les présentes CGS, est conclu *intuitu personae*, au regard de la personnalité du Locataire. Le Contrat ne peut pas être cédé par le Locataire à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

B. SOUS-TRAITANCE

Le Loueur peut avoir recours à des sous-traitants pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Dans le cas où le Loueur sous-traite tout ou partie de ses prestations au titre du Contrat, il demeure responsable de l'exécution du Contrat et de la prestation de location conformément aux termes et conditions du Contrat.

C. NON-RENONCIATION

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat.

D. INTERPRETATION

Si une stipulation quelconque du Contrat devait être tenue pour invalide, illégale ou inapplicable, les autres stipulations continueront à lier les Parties comme si les stipulations invalides, illégales ou inapplicables avaient été inexistantes dès l'origine.

E. FRAIS DE RECouvreMENT

En cas de retard de paiement, il sera appliqué un taux de pénalité de retard égal à 10 fois le taux d'intérêt légal (loi 2007-776 du 4 août 2008-art. 21) ainsi qu'une indemnité forfaitaire recouvrement dont le montant est fixé à 100€ (loi 2012-387 du 22 mars 2012-art. 121).

F. MEDIATION

En cas de désaccord commercial entre les parties, le client devra en premier lieu solliciter la société louerunemoto.fr par courrier recommandé à l'adresse 217 rue de Bercy 75012 Paris. Si aucun accord est trouvé à la suite de ce courrier, le client pourra alors saisir dans un second temps le médiateur.

ATTENTION AUCUNE MEDIATION via le médiateur ne sera prise en compte si le client n'a pas pris contact en amont avec la société par courrier recommandé.

Coordonnées du médiateur:

MÉDIATEUR DE MOBILIANS
43 BIS, ROUTE DE VAUGIRARD CS 80016
92197 MEUDON CEDEX

G. BLOCTEL (démarchage téléphonique)

Vous pouvez refuser tous démarchages téléphoniques en vous inscrivant sur le site bloctel en vous rendant sur le lien suivant <https://www.bloctel.gouv.fr>

Article 18 : Règlement extrajudiciaire des litiges

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n° 524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Article 19 : Droit applicable et juridiction compétente

LE PRESENT CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LA LANGUE DE REFERENCE, POUR LE REGLEMENT DE CONTENTIEUX EVENTUELS, EST LE FRANÇAIS.

EN CAS DE DIFFEREND QUANT A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU CONTRAT, LES PARTIES FERONT LEURS MEILLEURS EFFORTS POUR LUI TROUVER UNE RESOLUTION AMIABLE.

A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSEMENT QUE LE LITIGE RELEVRA DES TRIBUNAUX TERRITORIALEMENT COMPETENTS SELON LE DROIT COMMUN.

PAR EXCEPTION, ET A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE D'UN LITIGE ENTRE LE LOUEUR ET UN LOCATAIRE COMMERÇANT AU SENS DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE COMMERCE, LE LITIGE SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Date de mise à jour des présentes CGS : 12 Septembre 2023

Annexe 1 : Valeur estimative des accessoires

En cas de détérioration ou vol des accessoires, le Locataire s'engage à rembourser le Loueur sur la base des tarifs suivants :

Casque Jet : 75€

Casque Intégral : 140€

Perte clefs U ou antivol U : 65€

Gilet de sécurité Jaune : 10€

Serrure ou clefs Top case : 60€

Boitier 4G : 350€

Tablier : 230€

Top case (sans platine) :

catégorie S50E A et P, S50A, S50P, S125A, S125P: 190€

catégorie TRIA, TRIP, MSA, MSP, MSP+, MA2A, MA2P, MA2P+, MAA, MAP: 390€

catégorie HDGA, HDGP: 700€

Pochette carte Grise : 20€

Paires de Gants (gant(s) perdu ou abimés): 80€

Support téléphone : 110€

Support téléphone brassard: 30€

Valises latérales: 650€ par valises

Pneu avant: 200€ (par pneu hors pose)

Pneu arrière: 300€ (par pneu hors pose)

Clef codée scooter perdu ou endommagé : 250€

Clef non codée scooter perdu ou endommagé : 60€

Perte ou vol de la batterie véhicule électrique:

- Segway: 1 300€ // - BMW: 6 000€ //

Endommagé, perte ou vol câble de chargement scooter segway: 450€

Endommagé, perte ou vol câble de rechargement scooter BMW: 650€

Annexe 2 : Tarif journalier d'immobilisation

Catégorie du Véhicule	Tarif journalier (en € HT)	Tarif journalier (en € HT) majoré de 100%
S 50 E Access	20,83	40,86
S 50 E Premium	25,00	50,00
S 50 Access	17,92	35,84
S 50 Premium	29,17	58,34
S 125 Access	32,08	64,16
S 125 Premium	37,08	74,16
TRICY Access	45,83	91,66
TRICY Premium	50,00	100
MS Access	83,33	166,66
MS Premium et Premium +	95,83	191,66
M A2 Access	57,50	115
M A2 Premium et Premium +	70,83	141,66
M A Access	75	150
M A Premium	83,33	166,66
HDG Access	108,33	216,66
HDG Premium	125	250

Tarif de la charge batterie véhicule électrique

Taux de charge de la batterie	Prix
Supérieur à 90%	0 €
89 à 70%	10 €
69 à 50%	15 €
égale ou inférieur à 49%	20 €

Annexe 3: Tarif retard

	Pendant horaire d'ouverture			En dehors horaire d'ouverture		
	Retard sans impact sur une autre location dans la limite d'1h30	Retard sans impact sur une autre location au dela d'1h30	Retard avec impact sur autre location	Retard après les horaires d'ouverture dans la limite d'1h	Retour le lendemain à l'heure d'ouverture de l'agence pénalité (excepté dimanche et jour férié ou c'est x2)	Retour après l'heure d'ouverture de l'agence, pénalité de (excepté dimanche et jour férié ou c'est x2)
S50 E A	5€/30min	25€/30min	50€/30 min	25€/30min	50 €	100€/jour
S50 E P	5€/30min	25€/30min	50€/30 min	30€/30min	60 €	120€/jour
S50 A	5€/30min	25€/30min	50€/30 min	21,50€/30min	43 €	86€/jour
S50 P	5€/30min	25€/30min	50€/30 min	30€/30min	70 €	140€/jour
S 125 A	7€/30min	38,50€/30min	77€/30 min	38,5€/30min	77 €	144€/jour
S 125 P	7€/30min	44,50€/30min	89€/30 min	44,50€/30min	89 €	178€/jour
TRI A	8€/30min	55€/30min	110€/30 min	55€/30min	110 €	220€/jour
TRI P	8€/30min	55€/30min	110€/30 min	55€/30min	110 €	220€/jour
MS A	10€/30min	80€/30min	115€/30 min	80€/30min	160 €	320€/jour
MS P	10€/30min	115€/30min	230€/30 min	115€/30min	230 €	460€/jour
MA 2 A	8€/30min	69€/30min	138€/30 min	69€/30min	138 €	276€/jour
MA 2 P	8€/30min	85€/30min	170€/30 min	85€/30min	170 €	340€/jour

	Pendant horaire d'ouverture			En dehors horaire d'ouverture		
	Retard sans impact sur une autre location dans la limite d'1h30	Retard sans impact sur une autre location au dela d'1h30	Retard avec impact sur autre location	Retard après les horaires d'ouverture dans la limite d'1h	Retour le lendemain à l'heure d'ouverture de l'agence pénalité (excepté dimanche et jour férié ou c'est x2)	Retour après l'heure d'ouverture de l'agence, pénalité de (excepté dimanche et jour férié ou c'est x2)
MA 2P+	8€/30min	90€/30min	180€/30 min	90€/30min	180 €	360€/jour
MA A	10€/30min	90€/30min	180€/30 min	90€/30min	180 €	360€/jour
MA P	10€/30min	100€/30min	200€/30 min	100€/30min	200 €	400€/jour
HDG A	20€/30min	150€/30min	300€/30 min	150€/30min	300 €	600€/jour
HDG P	20€/30min	150€/30min	300€/30 min	150€/30min	300 €	600€/jour